

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 68

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

20 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

Séance du 05 février 2020

N°200205-14

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel – Signature d’une convention

N°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment l'article 11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la restitution de la compétence tourisme aux communautés de communes membres du PETR, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu ensemble les délibérations des 12 juin et 11 décembre 2019,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a décidé de développer un site internet permettant la mise en place d'une stratégie de marketing touristique,

Considérant que les dispositions réglementaires susvisées prévoient la possibilité pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de recourir au service d'un salarié de droit privé afin de réaliser une mission ou un projet déterminé, lorsque les besoins du service le justifient, qui ne pourrait être effectué sans les qualifications techniques spécialisées détenues par ledit salarié,

Considérant que l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre » dispose dans ses effectifs d'un salarié disposant d'une expertise avérée dans le domaine de l'attractivité touristique du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'engage, en contrepartie, à rembourser l'association sur la base d'un état financier détaillé,

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 23 janvier 2020.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la convention de mise à disposition d'un salarié de l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre » (annexe), au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **autorise le Président à signer tous actes et documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

en la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 14... - Séance du 05/02/2020
est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 14/02/2020
Date de publication : 14/02/2020 Le Président

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200205-200205-14-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

